

ABONNEMENT.

Saumur: Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 9. Poste: Un an... 85 fr. Six mois... 49. Trois mois... 26.

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RESERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

4 Mai 1883.

Chronique générale.

LA VÉRITÉ SUR LE CANAL DE SUZ.

Il est aujourd'hui avéré que l'Angleterre, après avoir conquis l'Égypte, songe à s'emparer du canal de Suez afin d'être la maîtresse absolue de la route des Indes.

Lord Dufferin a demandé au Khédive l'autorisation de construire un second canal destiné exclusivement aux vaisseaux de guerre anglais.

A cette demande, le Khédive a répondu qu'au prix même de sa vice-royauté il refusait cette concession.

Et les ministres ont déclaré que jamais ils ne contresigneraient une pareille infraction au traité conclu avec M. de Lesseps.

Mais on ne saurait attacher d'importance à ces refus.

En voici la preuve.

Lors de la visite que lui firent, jeudi dernier, les délégués des principaux négociants de la cité, lord Granville a déclaré formellement — quoi qu'on en ait dit — son intention bien arrêtée de construire un second canal.

Et, d'ailleurs, cette déclaration n'est qu'un mensonge de plus.

La vérité exacte est ceci :

L'Angleterre veut tout simplement exploiter elle-même le canal de Suez existant afin que personne ne puisse lui disputer cette route des Indes qui lui est indispensable pour la surveillance et la conservation de ses colonies.

Et si elle demande la concession d'un second canal, si elle veut même faire décréter officiellement le commencement des travaux, c'est uniquement dans le but de pouvoir racheter à bas prix le canal Suez-Lesseps.

Voilà où nous aura conduits la déplorable politique d'abstention quand même.

Après avoir perdu notre influence en Égypte, la République va laisser perdre le bénéfice d'une des plus grandes œuvres que la France ait accomplies.

Il a été décidé que le Président de la République réunira dans un grand dîner officiel tous les personnages de la mission française chargés de représenter le gouvernement aux fêtes du couronnement du Czar, avant leur départ de Paris pour Moscou.

Ce grand dîner aurait lieu le samedi 12 mai.

C'est comme une répétition du decorum que devront observer les représentants de la République à une cérémonie où ne se rencontreront que des souverains.

La commission relative à l'abrogation du Concordat s'est réunie avant-hier pour entendre la lecture du rapport de M. Paul Bert.

Le rapporteur conclut au maintien du Concordat, mais en établissant des pénalités contre les membres du clergé qui commettent des infractions.

Le garde des sceaux, ministre des cultes, a demandé avant-hier au conseil des ministres s'il n'était pas opportun de donner une grande publicité, en province, par voie d'affichage, à la décision du conseil d'Etat contre les évêques.

Les avis ont été très-partagés, mais M. Waldeck-Rousseau, qui a donné des raisons concluantes pour ne pas adopter cette proposition, a rallié lui la majorité des membres du conseil.

La situation ouvrière est tellement peu brillante à Saint-Etienne et dans le département de la Loire, que le préfet ne cesse de solliciter des secours du ministre de l'intérieur pour les ouvriers sans travail. Après deux allocations successives, une troisième vient encore d'être accordée, mais sans pour

cela apporter un grand soulagement à la situation.

UN « AVIS » POLITIQUE.

« La cour rend des arrêts, et non pas des services. » VIEILLE GUITARE.

« Encore une fois, il faut voir dans l'affirmation du conseil d'Etat moins un avis juridique qu'un acte politique. »

C'est à propos de la décision rendue par le conseil d'Etat contre les évêques, que le Temps fait cette déclaration, qui a le mérite de la franchise. C'est reconnaître que le conseil d'Etat n'est qu'une annexe du cabinet du ministre en place. Il ne donne pas des avis, il met en formule la volonté des ministres. Ce n'est pas un tribunal, c'est un serviteur du pouvoir qu'il assiste dans l'exécution de ses revanches arbitraires.

Le Temps, qui se croit encore libéral et honnête, le dit avec une candeur que l'on pourrait appeler aussi du cynisme :

« La responsabilité retombe tout entière sur les évêques qui se sont attachés d'avance, par leur excès de langage à le justifier. Ils font au gouvernement une guerre à la fois acharnée et puérile dont l'effet inévitable est de l'AUTORISER A TOUTE SORTE DE REPRÉSAILLES. Le conseil d'Etat ne pouvait donner raison aux évêques sans leur fournir des armes pour continuer la campagne que cette malheureuse affaire des manuels leur a donné prétexte d'ouvrir; on l'a acculé à ce dilemme: l'Etat ou l'Eglise, il a naturellement choisi l'Etat, et c'est ce qui arrivera TOUJOURS aux gens qui auront la folie de faire ou de laisser poser la question en ces termes. »

Cette théorie « juridique » n'est pas neuve; elle sert au loup qui veut manger l'agneau « par représailles... » — « Tu m'as médité de moi, l'an dernier; et si ce n'est toi, c'est ton frère. » Ainsi, les magistrats de la République n'ont pas à examiner

où est le droit, mais où est l'adversaire présumé de l'Etat; et dès qu'ils peuvent croire qu'un jugement conforme au droit armerait le prévenu, le plaideur, contre l'Etat, leur devoir est tout tracé: condamner TOUJOURS PAR REPRÉSAILLES.

Comme pour mieux faire resplendir cette théorie « juridique » de la condamnation « obligatoire » de tout adversaire supposé de l'Etat, le Temps nous expose tout au long l'absurdité, l'inanité des considérants sur lesquels le conseil d'Etat a motivé son « avis » relatif à la suppression des traitements ecclésiastiques. Il faut lire ce modèle de dialectique contraire à la conclusion. Voici comme raisonne le Temps :

« L'argument essentiel est formulé, comme il convient, au début: « Considérant, dit l'avis, que l'Etat possède sur l'ensemble des services publics un droit supérieur de direction et de surveillance qui dérive de sa souveraineté » et qui a pour sanction « un pouvoir disciplinaire sur tous ceux qui, à un titre quelconque, sont rétribués sur les fonds du Trésor pour un service public. »

« On n'a jamais contesté à l'Etat la direction des services publics et la surveillance des fonctionnaires, mais cette direction et cette surveillance se sont toujours exercées par voie de déplacement ou de révocation, non par voie de diminution ou de suspension de traitement; il serait en effet quelque peu ridicule de voir le gouvernement lutter à coups d'amende contre le mauvais vouloir d'un agent dont il peut se débarrasser en le remplaçant. Il est vrai qu'il y a des fonctionnaires inamovibles, mais on n'a jamais entendu dire que le ministre de la justice eût marqué son mécontentement à un magistrat en lui rognant ses honoraires, car l'inamovibilité n'aurait plus été en ce cas qu'un mot dépourvu de sens; les ecclésiastiques sont deux fois inamovibilisés, puisque leur fonction participe à la fois du religieux et du civil; il y a même plus, c'est un traité qui a stipulé à leur profit des moyens d'existence convenables. »

« Les députés les plus anticléricaux, tels que M. Paul Bert, l'ont si bien compris, »

13 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

FOLLE?...

Par M^{lle} Claire de CHANDENEUX.

Dix minutes!... C'était bien peu, et c'était suffisant pour lui donner son droit d'entrée dans ce salon rétro, pour lui avoir permis d'en étudier les dispositions, les ornements et les tentures. Cette glace de Venise avait reflété mille fois les traits de celle que son oncle avait désiré lui voir aimer; ces meubles au petit point avaient été brodés par ses mains de fée; ce piano avait palpité sous ses doigts. Ces jardinières fleuries, elle les avait soignées, arrosées, respirées. Il avait vu toutes ces choses, d'un oeil rapide et fidèle. Dans le vestibule, il cueillit un brin de jasmin de Virginie qui grimpa à un petit treillage doré, et l'emporta comme le gage de ses subites espérances.

Tout cela n'était ni très-logique, ni très-prudent, mais c'était sincère et convaincu, et la nature primésautière de l'ingénieur n'avait point appris, pendant son exil en Égypte, à se maintenir strictement sous la férule austère de la raison.

M^{lle} de Brix ne devait passer qu'une semaine à Paris, où les fêtes royales l'avaient attirée. C'est

expliquer l'adresse que déploya M. Montrel pour mettre à profit le petit nombre de soirées dont elle pouvait disposer en se faisant son ombre discrète.

Elle et lui se rencontrèrent à Versailles où la Cour offrait à la reine le spectacle au château, les grandes eaux illuminées, le feu d'artifice éclairant les profondeurs mystérieuses du parc et l'embrassement de Trianon dans une splendide apothéose.

Léonide n'en parut ni mécontente ni satisfaite. La parfaite indifférence de son accueil prouvait que ce neveu d'un parrain très-oublié n'avait pas plus de chance de lui plaire à cette seconde période de leur vie qu'à celle qui l'avait précédée. Volontiers, pendant cette nuit de fête, elle accepta de se laisser conduire comme les autres dames, à travers le parc merveilleux, par les divers cavaliers de sa société, faisant montre des paillettes de son esprit, et des grâces de sa personne; mais Eugène Montrel ne fut point parmi les favoris.

Le pauvre garçon se répétait alors que sa vocation n'était pas là; que cette belle personne heureuse n'était nullement la créature délaissée, l'orpheline touchante d'autrefois; qu'il était appelé à se dévouer à un amour obscur, plutôt qu'à suivre un être de cette splendeur dans sa course brillante.

Raisonnement superbe qui venait un peu tard, et dont l'excellence l'agitait même sans le convertir!

M. de Rollezan l'honorait d'une inimitié toute particulière. Peut-être le vieux commandant ne s'expliquait-il pas nettement le motif de cette répulsion subite pour ce nouveau venu dans sa vie; peut-être, au contraire, avait-il entrevu un prétendant de plus pour sa cousine dans ce neveu du parrain Léon, dont il n'était pas sans connaître au moins l'existence. Bref, il s'alarmait quand M^{lle} de Brix daignait causer un peu longuement avec le jeune homme, et se frottait doucement les mains quand celle-ci n'avait pour celui-là qu'une parole froide ou un regard banal.

Pendant la première moitié de ce soir de plaisir, à Versailles, il éprouva beaucoup de contentement, autant de contentement même qu'Eugène éprouvait de déception. Mais le vieux dicton de François I^{er}: « Souvent femme varie, bien fol est qui s'y fie », demeurera toujours vrai.

Dans un grand cercle de lumière, sous une rayonnante traînée d'étoiles, des groupes d'auditeurs étaient assis, chassés du spectacle intérieur par la chaleur intense.

Au centre, des artistes distingués, détachés de la masse chorale qu'on entendait au château, donnaient à cette portion des invités le luxe raffiné d'un concert au grand air.

Un prélude de harpes frissonna dans les massifs.

— La Prière de Moïse! chuchota joyeusement Léonide à M. de Rollezan.

— Alors, je vais l'entendre à quelque distance, sous ces grands arbres, voyez, ce sera délicieux, répondit le vieil officier.

Machinalement, elle le suivit du regard, et lorsqu'il eut atteint la place où, suivant ses calculs d'acoustique, la musique devait lui arriver adoucie, idéalisée, il lui envoya un petit salut amical.

Eugène Montrel, appuyé aux mêmes arbres, vit ce salut, et jalouxa fort celui qui se le pouvait permettre.

Une vieille présidente de cour, assise près de Léonide, lui dit aussitôt sans préambule :

— Voilà un monsieur, là-bas, que vous semblez connaître; est-il de votre société particulière, chère madame ?

— Vous ne voulez point parler de mon cousin de Rollezan ?

— Non, de son voisin... appuyé contre un arbre...

— Ah!... M. Montrel, un ingénieur, répondit Léonide avec indifférence. Je le vois un peu, depuis quelque temps.

— Il fait dans le monde une bien modeste figure.

— Celle qui convient à sa position, semble-t-il.

— J'ai cependant pour voisin de campagne, près de Péronne, un vieux bonhomme qui lui laissera deux millions.

— Vous dites?... Deux millions?... balbutia Léonide dont une ardente rougeur envahit les

qu'ils ont proposé et fait adopter par la commission du Concordat une disposition légale, tout exprès pour donner au gouvernement la faculté de supprimer les traitements de tous les ecclésiastiques sans distinction. On pourrait se demander si une loi nécessairement unilatérale suffit pour annuler une convention bilatérale; mais enfin le Parlement intervient, et c'est une garantie. Ajoutons que les Chambres ont déjà admis la distinction entre les évêques et curés d'une part, les vicaires et les desservants de l'autre, ceux-ci soumis, ceux-là soustraits à la retenue. C'était garantir formellement les prêtres inamovibles contre les peines pécuniaires dont le gouvernement pouvait être tenté de les frapper.

Le conseil d'Etat survient, et aussitôt il fait litigieux de ces scrupules, les scrupules de M. Paul Bert! Pour lui, l'Etat a le droit de tout prendre, qui équivaut à celui de ne rien donner, et cela parce qu'il est l'Etat, car tous les motifs que l'on met en avant reviennent à celui-là.

C'est après cette argumentation sévère, lumineuse, irréfutable, que le Temps conclut, comme on a vu plus haut: le conseil d'Etat ne donne pas un « avis juridique »; il fait « des actes de représailles politiques ».

C'est vraiment drôle. Mais pour les républicains, quel châtement de ne pouvoir expliquer les actes de leur gouvernement qu'en outrageant les lois de la logique vulgaire!

M^r l'Evêque d'Angers vient de présenter les plus judicieuses observations sur la doctrine que vient d'émettre une section du conseil d'Etat, et qui attribue au gouvernement le droit de supprimer les traitements ecclésiastiques par voie disciplinaire:

« Je n'examinerai pas, dit M^r Freppel, si de pareilles prétentions sont bien rassurantes pour les officiers et les juges, par exemple; mais les auteurs de l'Avis ne sauraient méconnaître qu'ici encore il y a une distinction fort importante à faire, une distinction qui enlève au considérant toute sa portée. Les ecclésiastiques ne sont pas rétribués sur les fonds du Trésor à un titre quelconque, mais à un titre particulier, en vertu de l'engagement pris par l'Assemblée constituante de 1789, au nom du pays, dans le but d'indemniser le clergé de la perte de ses biens mis à la disposition de la nation.

« A la différence de ceux qui se trouvent chargés d'autres services publics, et pour lesquels on ne saurait revendiquer aucun titre analogue, les ecclésiastiques sont rétribués sur les fonds du Trésor en vertu d'un Concordat (article 14) qui a toute la valeur d'une convention internationale. Supprimer cette rétribution, qui est l'une des bases de la convention, alors que cette faculté de suppression n'a été ni demandée par l'une des parties contractantes, ni accordée par l'autre, ce n'est pas seulement une injustice envers un particulier, mais encore la violation d'un traité. Conséquemment l'assimilation que fait l'Avis des traitements ecclésiastiques

à ceux qui figurent dans le budget à un titre quelconque est inadmissible. Encore faut-il ajouter que le droit français ne permet pas de supprimer le traitement d'un fonctionnaire sans quelque jugement préalable: pour les traitements ecclésiastiques, au contraire, bien qu'ils aient le privilège d'être assurés par une convention solennelle, l'Avis n'admet d'autre garantie que le bon vouloir ministériel. »

Cette considération si juste et celles qui l'accompagnent seraient de nature à influencer des juges indépendants. Mais ceux qu'a devant lui le clergé ne sont pas des juges impartiaux.

ÉTRANGER

ANGLETERRE. — On mande de Londres, à la date du 2 mai, que la reine Victoria est tellement souffrante que sa fille la princesse d'Allemagne a été mandée à Osborne.

Les sociétés du fénianisme. — Le fénianisme est maintenant divisé en trois grandes sections. La première comprend les agitateurs de carrefours et les tribuns de rues; la seconde se compose de terroriseurs des paysans; la troisième enfin est celle des dynamiteurs. La grande majorité des Irlando-Américains approuvent, appuient et proclament la première section; ils relient les autres.

ALLEMAGNE. — M. de Bismark a transmis au Prince impérial un memorandum qui comprend toutes les conditions de la triple alliance. Il suffira que l'Italie refuse de souscrire à l'une d'elles pour qu'elle soit rejetée de l'alliance et abandonnée à son sort.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 2 mai.
La Bourse est un peu meilleure que celle d'hier. Les rentes se maintiennent à peu près aux mêmes cours: le 3 0/0 cote 80.20, l'amortissable 81.40, le 5 0/0 109.80. — La liquidation sera facile, le taux des reports étant élevé.

La Banque de France cote 5,360.
Le Crédit Foncier et les valeurs de ce groupe restent fermes. La dernière assemblée ayant montré l'accroissement des dividendes, les achats sur cette valeur sont très-suivies; dernier cours, 1,340.

La Compagnie Foncière de France et d'Algérie qui était tombée à 495 se relève à 498.75 et tout porte à croire qu'elle ne s'en tiendra pas à ce cours.

Les divers établissements de crédit sont fermes: la Banque de Paris à 1,045, le Lyonnais à 555, le Mobilier à 395.

Les Chemins sans changements sur les cours de la veille cotent: le Lyon 1,600, le Midi 1,200, l'Orléans 1,270, le Nord 1,945.

Le Suez, malgré ses brillantes recettes, 390,000 francs pour hier, après avoir débuté à 2,360, tombe à 2,275.

Les valeurs étrangères sont en général fermes: l'Italien, 92.05; l'Egypte, 378.

Chronique militaire.

GRADES DES RÉSERVISTES.

Les grades à conférer aux anciens engagés conditionnels d'un an convoqués en qualité de réservistes pour accomplir la période d'exercices de quatre semaines en 1883, leur seront donnés dans les conditions suivantes:

Le grade de sergent ou maréchal des logis sera conféré:

1° Dès leur arrivée, aux anciens engagés conditionnels qui, ayant obtenu la note *très-bien*, n'ont pu, pour un motif quelconque étranger à toute considération d'honorabilité personnelle, être investis du grade de sous-lieutenant de réserve;

2° Dans le cours ou à l'issue de la période d'instruction, à ceux des anciens engagés conditionnels pourvus de l'emploi de caporal ou brigadier, qui satisfont aux conditions d'aptitude au grade de sous-officier.

Seront nommés caporaux ou brigadiers à tel moment de la période d'instruction que le chef de corps jugera convenable, les anciens engagés conditionnels qui, ayant obtenu à l'examen de fin d'année la note *bien* ou la cote moyenne équivalente, seront reconnus aptes à remplir ces emplois.

Le projet de loi sur le recrutement des sous-officiers sera déposé, sur le bureau de la Chambre, avant la fin de cette semaine.

M. le général Davout, commandant le 40^e corps d'armée, est nommé inspecteur général unique de l'Ecole spéciale militaire.

Le rattachement de la section de cavalerie à l'inspection générale de Saint-Cyr est un échec imminent vers la suppression de cette institution.

Le ministre de la guerre a informé, le 27 avril, M. le maire de Rennes que cette ville conserverait ses ateliers de confection d'effets d'habillement, de chaussures et de grand équipement, qui sont destinés à subvenir aux besoins du 40^e corps.

La brigade de dragons tenant garnison à Valenciennes et à Cambrai doit aller remplacer prochainement, à Paris, les 8^e et 9^e dragons.

Chronique Locale et de l'Ouest

Par décision ministérielle du 28 avril:

M. Mallarmé, sous-intendant militaire de 2^e classe, à Saumur, a été désigné pour Lyon.

M. Schuster, sous-intendant militaire de 2^e classe, en Algérie, a été désigné pour Saumur.

M. Château, avocat, est nommé juge suppléant près le Tribunal de Saumur et chargé des fonctions de juge d'instruction.

M. Barberon, procureur de la République près le Tribunal de La Flèche, est nommé conseiller à la Cour d'Angers, en remplacement de M. Daguillon, récemment décédé.

M. Valentin, substitut du procureur de la République à Guéret, est nommé procureur de la République à Baugé, en remplacement de M. Tardu, nommé procureur de la République à La Flèche.

M. le ministre de l'instruction publique vient de décider que la prescription de l'article 7 du décret du 49 juin 1880, concernant l'interdiction de l'usage des dictionnaires pour l'épreuve de la version latine dans le baccalauréat ès-lettres, ne s'appliquait pas aux candidats au baccalauréat ès-sciences.

LE DOUZIÈME OBLIGATOIRE.

Est-il vrai que les percepteurs sont fortement invités à passer à la Caisse du receveur particulier ou du receveur général dès qu'ils ont reçu un millier de francs des contribuables.

Est-il vrai que les percepteurs, se conformant aux désirs du ministre des finances, font des démarches auprès des contribuables riches pour obtenir qu'ils versent par anticipation le montant de leurs impositions?

Il n'y aurait à cela rien d'étonnant. On se demande où va l'argent du budget, et l'on finit sans doute par se dire qu'il est sage de ne prêter à l'Etat qu'au fur et à mesure des dépenses à faire, c'est le moyen qu'il reste des fonds pour aller jusqu'à la fin de l'exercice.

Nous ne saurions blâmer les contribuables qui se donnent la peine de payer par douzièmes; on ne prend jamais trop de garanties contre les prodiges... de l'argent d'autrui. (Etoile.)

On lit dans la Gazette du Midi:

« Le gouvernement n'est pas très-rassuré sur les suites de la conversion. Les nouvelles qui lui sont parvenues des départements l'ont convaincu que la confiance a fortement diminué, et il redoute que les demandes de remboursement soient plus considérables qu'il ne l'avait supposé. »

LA FÊTE DES MAÇONS.

L'Ascension, une des grandes fêtes religieuses de l'année, est également la fête de la corporation des maçons, des couvreurs et des tailleurs de pierre.

L'art de la maçonnerie remonte à une haute antiquité; mais c'est sous le règne de saint Louis que les maçons formèrent une corporation importante. Grâce à une entente

joues.

— Oui, chère madame, un joli denier, n'est-ce pas?

— Et c'est un parent qui...

— Un oncle, original comme pas un, une façon de Gobsec retiré dans une mesure, tandis qu'il possède je ne sais combien de beaux domaines au soleil.

— Cela paraît bien difficile à admettre... dans ce siècle de vanité...

— Oh! le vieux marchand de grains jouait à la Bourse sans tapage, et ne tenait nullement à éblouir ses contemporains.

Léonide voila derrière son éventail le trouble de son visage, et raffermissant sa voix:

— M. Montrel ne laisse jamais soupçonner l'espérance d'un trésor futur. Est-ce ignorance ou dissimulation?

— On ne sait. Il n'est jamais convenable d'espérer, même en paroles, l'héritage d'un oncle aussi millionnaire.

— C'est fort prudent; mais je m'explique mal alors que ce qu'il paraît ignorer soit connu des étrangers.

— De très-peu d'étrangers.

— Pourtant, chère madame, vous me semblez fort au courant de la situation.

— Mon frère, notaire à Paris, considère mon vieux voisin de campagne comme un des meilleurs

clients de son étude, et m'en a souvent parlé comme d'un type bien singulier.

— Bien singulier, en effet! répéta M^me de Brix en écho fidèle.

— Et puis, continua la présidente, que la musique aîlée de Rossini n'avait pas le pouvoir d'arracher à ses habillages, on se raconte au Palais, où l'oncle Piélard a eu pas mal de procédures, que ce jeune ingénieur est un être chevaleresque qui cache ses espérances avec autant de soin que d'autres en mettent à les étaler. Il a failli jadis faire un mariage pauvre. Aujourd'hui encore, il garde la prétention de se faire aimer pour lui-même; je ne sais même pas s'il a renoncé à sa marotte de se dépenser en dévouements obscurs, de se consacrer à une existence souffrante. Un paladin, chère madame, tombé dans notre civilisation positive, comme une mouche étourdie dans un plat de crème.

La présidente aurait pu continuer longtemps ses railleries verbales sur le désintéressement du jeune ingénieur, sans être interrompue par M^me de Brix, devenue pâle et muette.

Perdue dans un océan de pensées amères, Léonide revoyait le parrain dédaigné dont elle n'avait jamais soupçonné l'opulence mystérieuse; elle retrouvait dans sa mémoire, avec une implacable clarté, toutes les occasions de rapprochement, d'égards, de démonstrations affectueuses, volon-

tairement, insouciantement négligées.

De ce parrain, pauvre d'apparences, elle n'avait jamais rien deviné, rien sollicité, rien accepté non plus, quoique, par deux fois, il fût sorti de sa réserve égoïste, en faveur de la fille de son ami Poncelet.

Une première fois pour lui offrir d'habiter près de lui; la seconde... Oh! la seconde!... c'était la plaie brutalement ouverte par le scalpel inconscient de la présidente. C'était la demande en mariage, faite par l'oncle pour le neveu, dix ans plus tôt, et qui n'avait reçu que le dédaigneux refus de la jeune fille.

Elle avait si parfaitement oublié cet incident sans valeur à son sens, que la présentation de M. Montrel, quelques jours auparavant, l'en fit à peine ressouvenir. Et voilà que, tout au contraire, les moindres détails de cette lointaine recherche, éclairés par une révélation capitale, se révélaient dans sa mémoire avec les plus cuisants regrets.

Les derniers accords de la Prière de Moïse vibraient dans l'atmosphère harmonieuse. Les applaudissements éclatèrent avec frénésie; les statues qui peuplent les jardins du grand trou semblaient s'émouvoir et s'animer sur leurs socles de marbre, à la lueur affaiblie des illuminations qui s'en allaient mourant.

Instinctivement, Eugène se rapprocha de la jeune veuve; il pensait, le naïf, qu'une sensation

identique devait les réunir, qu'un même sentiment admiratif pour la merveilleuse page musicale, dont l'écho flottait encore dans l'air tiède, les ferait vivre quelques minutes d'une semblable existence.

Elle ne l'avait point vu venir. En l'apercevant près d'elle, tout à coup, comme la vivante réponse à la brûlante question que son esprit surexcité se posait mentalement, un sympathique sourire vint à ses lèvres fines. Du regard, elle lui permit de prendre à ses côtés un siège devenu libre par le départ de la présidente.

— Que c'est beau! lui dit-il simplement, ne trouvant pas d'expression plus vraie pour peindre son ravissement d'artiste.

Beau?... quoi donc?... elle n'avait pas entendu. Un coup d'œil sur les musiciens qui se retiraient lui fit comprendre que le concert était fini, que les regrets étaient vains, que l'heure de l'action commençait. Et la belle veuve était femme à ne point laisser perdre un temps précieux.

— J'en suis encore tout émue, monsieur, répondit-elle, prompt à rentrer dans la situation.

— Le rapide instant de plaisir est déjà passé, mais l'impression reste pure et chantante en nous, n'est-ce pas, madame?

Elle renversa sa blonde tête par un mouvement plein de grâce.

— On se laisse bercer, dit-elle doucement, em-

parfaite entre ses différents membres, la maçonnerie fit de rapides progrès, et aujourd'hui on peut dire que sous ce rapport la France occupe le premier rang parmi tous les pays.

Les couvreurs ont une origine moins antique; néanmoins, il ne faudrait pas croire que l'art de couvrir les maisons d'une matière métallique soit moderne.

En remontant dans l'histoire, nous trouvons que Dagobert fit couvrir la cathédrale de Saint-Denis de feuilles de plomb; mais c'était là un fait inusité, et l'usage des tuiles et des ardoises est d'une époque plus récente.

Les tailleurs de pierre sont les associés obligés du maçon et du couvreur; il est donc tout naturel que ces trois compagnons, qui se complètent l'un l'autre, fêtent leur corporation le même jour.

Avant-hier soir, les jardiniers de Saumur avaient fait des prodiges pour orner de fleurs et de feuillages la façade de l'habitation des principaux maîtres maçons et couvreurs.

MUSIQUE ET PRINTEMPS.

Ainsi que nous l'avions annoncé, les petits musiciens de l'école des Récollets ont donné hier soir un premier concert au Square du théâtre. De même que le jour des Rameaux au Jardin des Plantes, ces enfants ont fait beaucoup de plaisir aux nombreux auditeurs qui entouraient l'estrade. Pendant trois quarts d'heure, les oiseaux, ces charmants chanteurs qui hantent en ce moment les bosquets de notre jardin public, avaient cessé leur doux ramage et cédé la place à des musiciens d'un autre genre. Ceux-ci ont joué une marche, une jolie polka de M. Favre, une schottisch et le pas redoublé *Tambours et Clairons*.

L'exécution de ces morceaux, aussi satisfaisante qu'on peut l'espérer de tout jeunes enfants, fait honneur à l'habileté du chef et montre le zèle, le bon vouloir, l'obéissance des musiciens en herbe dont le talent, pour quelques-uns, semble n'avoir pas attendu le nombre des années, et qui promettent de bonnes recrues pour la musique municipale. Le succès a été surtout pour le chœur de Saintis, les *Paysans*, que l'on ne se lasse jamais d'entendre. Toutes ces voix fraîches, chantant et gazouillant les travaux champêtres, produisaient le plus charmant effet. Avec l'Ascension, le mois de mai, le soleil, les fleurs, la verdure, les oiseaux, les enfants... c'était bien là une petite fête du printemps — fête des yeux et des oreilles — qui a été trouvée généralement trop courte.

NOYÉ EN LOIRE.

Ce matin, vers 7 heures 1/2 le, sieur Germain Queffelec, âgé de 32 ans, né à Plobanec (Finistère), maçon au tunnel du chemin de fer, est tombé dans la Loire, à l'une des échelles de la levée de Limoges, près Notre-Dame des Ardilliers.

Queffelec était descendu pour se laver le visage et est tombé la tête la première dans le courant qui l'a entraîné au loin sans

porter par ce vol d'harmonie; on va bien loin sur ses ailes... bien loin dans nos désolantes réalités.

— Oh! madame, il en est aussi d'enivrantes!
— Jamais aussi belles que nos rêves, monsieur.
— Transformer le rêve en vérité serait le bonheur!

— Dans quel magique pays vous a conduit la Prière de Moïse?... Au royaume des fées?... Aux pieds de Dieu?...

— Pas aussi loin, madame, soupira le jeune homme; mais presque aussi haut: près de vous!

La blonde tête se pencha vivement sur le bouquet de violettes de Parme, dont le subtil parfum l'enveloppait, un frisson courut sur les blanches épaules, d'où glissait la sortie de bal.

Il s'écouta une grande minute. Devant les yeux clos de Léonide miroitaient deux millions étincellants.

Elle releva le front, et sans rien regarder:

— Où passez-vous l'été, d'ordinaire, monsieur? demanda-t-elle pour reprendre cet entretien gros d'arrière-pensées.

Eugène, qui planait dans les nuages, redescendit prosaïquement sur la terre.

— Je ne sais, madame. J'arrive d'Égypte et voici la première saison...

— C'est vrai, pardon... il me semblait, grâce à nos communs souvenirs, vous avoir retrouvé depuis longtemps.

qu'on ait pu lui porter secours. Personne à ce moment ne se trouvait sur la rive.
Son corps n'a pas encore été retrouvé.

UNE CHUTE DE DIX MÈTRES.

Hier, le père Pivron, demeurant dans les caves du Bois-Doré, à Saumur, avait mis du linge à sécher sur un buisson du coteau. Vers 4 heures, en voulant retirer ce linge, il s'est trop avancé sur le bord de l'escarpement, a perdu l'équilibre et est tombé d'une hauteur de 10 mètres environ dans le jardin de M. Marchand.

Relevé aussitôt, il a pu faire comprendre qu'il souffrait beaucoup dans la poitrine, mais il n'avait aucune fracture. Il a été transporté à l'Hospice par les soins des agents de police, et a succombé à 7 heures du soir, sans avoir pu reprendre connaissance.

Le père Pivron, indigent, était âgé de 69 ans et laisse deux enfants.

BERNARD DE COMMINGES.

Un des plus brillants officiers de la dernière promotion des sous-lieutenants de cavalerie, sorti de Saint-Cyr le 4^o octobre 1882, Bernard de Comminges, vient d'être enlevé à l'affection d'une famille qui jouit d'un grand renom dans le Midi. Ce jeune officier a succombé au château de Saint-Lary (Haute-Garonne), à la phthisie dont le germe s'était développé aux manœuvres de 1881. Englobé dans la malheureuse affaire de la messe légitimiste à laquelle assistaient 30 élèves de Saint-Cyr à côté de don Carlos, il fut versé dans un régiment d'infanterie avec ses camarades. Bernard de Comminges était le major de sa promotion; sa nature délicate éprouva de rudes atteintes à cette épreuve de la vie de soldat et en rentrant à Saint-Cyr pour y faire une troisième année il était déjà condamné. Il n'en continua pas moins à travailler avec ardeur et il put sortir le second de la section de cavalerie. Mais la maladie faisait d'irréparables progrès; il ne put suivre les cours de l'École d'application et il alla s'éteindre à 21 ans au pied des Pyrénées, au milieu d'une famille qui avait mis en lui toutes ses espérances.

Ce terrifiant épiogue de l'incident du 15 juillet 1881 a causé à Saumur et à Saint-Cyr la plus douloureuse émotion parmi les camarades d'un officier qui ne compte que des amis parmi ceux qui ont été élevés avec lui. (Progrès militaire.)

Le lieutenant en second, Malotau de Guerne, sorti de Saint-Cyr le 4^o octobre 1877 et classé au 9^o cuirassiers, est mort à Paris prématurément la semaine dernière.

PASSAGE DES PONTONNIERS A LOUDUN.

Le petit *Journal de Loudun*, qui paraît une fois par semaine, a salué d'une façon charmante les pontonniers angevins à leur passage à Loudun.

Ceci fut jeté avec une simplicité charmante qui bouleversa le pauvre garçon.

— L'été est atroce à Paris. Ne le finirez-vous pas dans vos terres?

— Je n'en ai aucune, madame, fit-il en souriant.

— Mais celles de votre oncle ou les vôtres, c'est tout comme.

— En ce cas, je suis un pauvre châtelain... Vous n'imaginez pas, madame, le délabrement, la tristesse, l'abandon de la petite propriété de Péronne où s'est retiré mon excellent oncle.

— Que n'en choisit-il une autre... il en doit posséder plusieurs?

— Mon oncle n'affectionne que celle-là; et s'il a d'autres domaines, c'est Péronne seulement qu'il entend habiter.

— Ce doit être un séjour fort maussade. Mon cher parrain vous sait-il gré d'y aller parfois lui tenir compagnie?

— Son intelligence éteinte ne lui permet guère de se rendre compte de rien, hélas! Pourtant, quand je parviens, après plusieurs jours d'efforts, à éveiller quelque souvenir en lui, je me trouve mille fois payé des tristesses de mon séjour.

— M^o la présidente de Bauval avait bien raison, tout à l'heure, de vous traiter de paladin! conclut Léonide en montrant ses dents perlées dans un rire contenu.

Dans son numéro de dimanche, notre confrère s'exprimait en ces termes:

« Les Loudunais n'ont pas oublié ce brave régiment du 2^o pontonniers qui, l'année dernière, a montré tant de dévouement et de courage, lors de l'incendie des maisons Bertin, Dore et Kalb. Ce même régiment nous laisse cette année encore un excellent souvenir de son passage. Sa musique nous a régalé de cinq excellents morceaux joués avec un art et un goût délicieux, pendant qu'un lieutenant du régiment offrait, avec une grâce parfaite, le programme aux dames qui étaient venues entendre le concert.

» Tout est pour le mieux dans ce brave régiment: courage et audace, il en a fait preuve l'année dernière; talent et bon goût, la musique est là pour nous le prouver; galanterie, le lieutenant X... nous en est la plus sûre garantie. »

ÉPOUVANTABLE ACCIDENT.

Un jeune homme de 17 ou 18 ans, Alphonse Leterre, demeurant chez ses parents à la Prévrière, canton de Pouancé, arrondissement de Segré, vient de mourir d'une façon bien malheureuse.

Samedi dernier, de grand matin, se disposant à partir pour la chasse, il voulut s'assurer si son fusil était chargé. A cet effet, il appuya la crosse à terre, et mit le bout du canon dans sa bouche pour souffler dedans.

Malheureusement, dit le *Patriote*, il avait déposé à ses pieds une chandelle allumée dont il venait d'avoir besoin; c'est là, très-probablement, la cause de l'accident.

Tout à coup, sa mère qui se trouvait dans une chambre voisine entendit une détonation; elle accourut au bruit et trouva son fils étendu sur le sol, le crâne fracassé.

On peut à peine se faire une idée de l'épouvante et de la douleur de cette pauvre femme.

Un médecin fut appelé pour constater le décès. Toute la charge du fusil se trouvait dans la tête; l'œil gauche était sorti de son orbite; les lèvres portaient encore les traces du bout du canon.

Disons que cette mort fut d'abord attribuée à un suicide, mais une enquête bien conduite a démontré plus tard qu'elle n'était que le résultat d'une imprudence.

POITIERS.

On lit dans le *Journal des Débats*:

« Une importante découverte vient, dit-on, d'être faite à Poitiers. Il s'agit du reliquaire de la Vraie-Croix, envoyé de Constantinople par l'empereur Justin à sainte Radégonde, dans la seconde moitié du VI^e siècle. On le croyait depuis longtemps perdu, tandis qu'il n'était qu'égaré au fond d'une chasse sans valeur, où M^o Barbier de Montault l'a heureusement retrouvé.

» Sa forme est celle d'une petite tablette en or recouverte d'émaux cloisonnés. Autrefois il occupait le centre d'un triptyque, qui,

— Un trop grand mot, madame! Paladin!... se récria l'ingénieur avec intention; je ne suis pas même chevalier!... et mon nom, très-obscure, de même que mes actions très-simples, n'ont rien à démêler avec le blason, ni dans le passé, ni dans l'avenir.

Elle avança les lèvres dans une petite moue qui pouvait signifier: « vous êtes très-bien ainsi », aussi bien que « vous êtes, en effet, très-peu de chose ». Eugène l'accueillit dans le sens le plus humble, tant il portait au fond de l'âme de défiance de soi, quand la jeune femme se leva vivement.

— Partons! dit-elle.

M. de Rollezan, qui rôdait près de là, assez dépité de ce colloque, s'avança le plus vite possible; mais elle avait déjà pris le bras du jeune homme, le quittant au vestiaire pour se faire envelopper de sa pelisse, le reprenant pour regagner sa voiture, ne le quittant que lorsque la portière fut grande ouverte devant elle.

— Merci, monsieur!... et au revoir!... Je vais rêver jusqu'à Paris à la Prière de Moïse.

Elle se blottit coquettement dans son coupé, faisant, de la main, un petit geste d'adieu au commandant de Rollezan, lequel demeura seul, de plus en plus contrarié de la fin d'une soirée si bien commencée.

(A suivre.)

CLAIRE DE CHANDENEUX.

paraît-il, a été livré aux agents du district à l'époque de la Révolution.

» Cette découverte offre un grand intérêt artistique et scientifique. C'est l'œuvre de joaillerie byzantine la plus ancienne que l'on puisse citer. Immédiatement après vient l'autel d'or de Saint-Ambroise de Milan, qui n'est que du IX^e siècle. »

M. Pasteur a démontré que la contagion d'un certain nombre de maladies se produit par des infiniments petits du monde invisible, chaque maladie spéciale dépendant d'une espèce de microbes qui lui est particulière.

Il a découvert ces microbes, les a pour ainsi dire domptés; par une sorte de culture, il atténue leur énergie jusqu'au point de les transformer en leur propre vaccin, c'est-à-dire de ne conserver de leur puissance que juste ce qui est nécessaire pour que la maladie qu'ils donnent, tout en restant bénigne, dole cependant l'organisme auquel il a été communiqué du privilège de l'immunité en vertu duquel le virus demeure désormais, au moins pendant un assez long temps, sans prise sur lui.

Les expériences de M. Pasteur sur la maladie du charbon donnent des résultats absolument certains. M. Pasteur peut prédire que tel lot de moutons, inoculé par lui, sera indemne, pendant que tel autre périra sûrement au jour et à l'heure qu'il aura fixés.

L'illustre savant se livre en ce moment à des expériences qui permettent déjà d'espérer que le virus de la péripneumonie contagieuse, comme celui du charbon, pourra être conservé et transformé en vaccin. Mais, à cause des apitiaux qu'il faut sacrifier, ces expériences sont fort coûteuses; aussi nos grandes sociétés d'agriculture tiennent à honneur de prêter à la science leur concours financier. Parmi elles, citons la Société des Agriculteurs de France qui, après avoir contribué aux expériences sur la maladie charbonneuse, vient d'ouvrir un nouveau crédit pour participer à celles que M. Pasteur a entreprises sur la péripneumonie.

USINE A GAZ DE SAUMUR.

AVIS

Dans le but de donner plus de développement à son industrie et de faire au commerce et aux consommateurs de gaz des conditions plus favorables, M. Stears, profitant de l'article 14 de son traité qui l'autorise à continuer son exploitation, si la Ville n'achète pas son établissement, et à vendre le gaz aux particuliers en concurrence avec d'autres entrepreneurs, propose aux consommateurs qui voudront signer un engagement de dix ans, à partir du 1^{er} juillet prochain, à leur fournir du gaz à raison de TRENTE CENTIMES le mètre cube, au lieu de QUARANTE CENTIMES, tarif exigible jusqu'au 31 décembre 1888.

Cet engagement cesserait pour l'abonné en cas de décès, de cessation de commerce ou de fin de bail.

UN FAIT CONSTATÉ.

Par les Pilules Suisses, on obtient un succès prodigieux et incontestable dans toutes les maladies de langueur qui ne sont pas nettement définies, et où il y a dépérissement sans qu'on en sache la cause. Les Pilules Suisses, dès la première dose, commencent leur œuvre de guérison et la continuent jusqu'à ce que la santé soit parfaitement rétablie.

Les gouttes concentrées de FER BRAVAIS, n'ayant aucune saveur désagréable, peuvent être administrées très-facilement aux enfants atteints d'anémie, et cela sans qu'ils s'en doutent, puisqu'elles ne donnent aucun goût soit à l'eau, soit au vin, soit à tout autre liquide auquel on les mélange.

SANTÉ - SANS MÉDECINE NI PURGES NI FRAIS
PAR LA DOUCE FARINE DE SANTÉ

REVALESCIÈRE

qui, depuis 35 ans, guérit les dyspepsies, gastralgies, constipations, phthisie, toux, asthme, fièvres, acidités, flatulences, vomissements, insomnies, diarrhées, anémie, chlorose; les désordres des nerfs, foie, haleine, vessie et sang; elle économise 50 fois son prix en médecine. — DU BARRY et C^o, Limited, 8, rue Castiglione, Paris, et partout chez es Pharmaciens et Epiciers. (346)

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.

Classe 66.

MÉDAILLE D'ARGENT.

COFFRES-FORTS

M. HAFNER aîné, fabricant de coffres-forts, a obtenu une MÉDAILLE D'ARGENT à l'Exposition universelle de Paris pour la perfection qu'il a apportée dans la construction de ses coffres-forts.

Nous sommes heureux de porter cette bonne nouvelle aux nombreuses personnes qui se sont déjà munies de coffres de la maison Hafner, et nous pensons qu'elle déterminera en faveur de cette maison ceux de nos lecteurs qui pourraient hésiter encore dans le choix d'un constructeur.

Coffres depuis 120 fr. jusqu'à 2,000 fr. et au delà.

Pour les renseignements, s'adresser au bureau du journal, où il y en a toujours en dépôt.

En dehors du dépôt, un bel album en chromolithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFNER.

LA LANTERNE D'ARLEQUIN

Illustrée, 10 centimes

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES.

Sommaire du n° 109 : Expédition au Tong-King. Ah ! quel plaisir d'être rentier ! (La conversion du 5 p. 0/0.) Il faut chanter, Marianne le veut ! Souvenirs de la Commune. L'anniversaire. Les laïciseurs de Reubais. Les Petites-Sœurs des pauvres. Choses et autres, etc.

Abonnements : 8 fr. par an ; 4 fr. pour 6 mois ; 10 centimes le numéro. Dans les gares, les bonnes librairies, chez les marchands de journaux. — Bureaux, à Tours, rue Richelieu, 13.

Se trouve, à Saumur, chez M. Dézé, libraire.

Nous rappelons à nos abonnés qu'ils peuvent recevoir la Lanterne d'Arlequin toutes les semaines, pendant un an, pour 5 fr. au lieu de 8, en adressant au Directeur, à Tours, rue Richelieu, 13, un mandat ou un bon de poste avec une bande de notre journal. C'est une faveur spéciale dont nous les engageons à profiter.

Le Jeune Age Illustré, journal des enfants, paraissant tous les samedis, sous la direction de M^{lle} LERIDA-GEOFFROY.

Editeur : Victor PALMÉ, 77, rue des Saints-Pères, Paris.

Un an, 40 francs ; 6 mois, 6 francs.

MAGASIN PITTORESQUE

Quai des Grands-Augustins, 29, à Paris.

La Société du Magasin pittoresque vient de réimprimer avec le plus grand soin, sur très-beau papier, le premier volume des VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES, ou CROIX DES RELATIONS DE VOYAGES LES PLUS INTÉRESSANTES ET LES PLUS INSTRUCTIVES, par M. EDOUARD CHARTON.

Ce premier volume a pour titre :

VOYAGEURS ANCIENS

Depuis le cinquième siècle avant Jésus-Christ jusqu'à la fin du quatrième siècle de notre ère.

Prix du volume broché, pour Paris. . . 10 francs. — pour les départements, franco. . . 11 francs.

CONVERSION DE LA RENTE 5 0/0

Le SYNDICAT INDUSTRIEL, société anonyme, capital 20 millions, se charge de toutes opérations relatives à la conversion de la Rente 5 0/0.

Il met également à la disposition du public :

Valeurs garanties par l'État,

Revenu : 4 1/2 0/0.

Valeurs subventionnées par l'État,

Revenu : 5 40 0/0.

S'adresser au Syndicat Industriel, 59, rue Taitbout, Paris.

PARVENEZ A LE LIRE !! la nouvelle romance de AUGUSTA COUPEY, auteur de la jolie mélodie ENFANT, C'EST TOI ! vient de paraître.

Nous la signalons aux chanteurs et chanteuses qui désirent le succès dans les concerts et les salons.

CHATINIÈRE, l'habile dessinateur, a crayonné pour cette romance une adorable tête de femme, dont les yeux mutins, expressifs, laissent lire le secret à deviner. Ces yeux-là, à eux seuls, enrichiraient un album d'artiste.

VASSEUR, éditeur, 18, rue Dauphine, Paris, et chez tous les marchands de musique. — 1 franc l'exemplaire.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Table of train schedules for Saumur, including routes to Angers, Tours, Niort, and Poitiers. It lists departure and arrival times for various train types like omnibus, mixte, and express.

Études de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

VENTE

PAR LICITATION Aux enchères publiques.

1° D'UNE MAISON

Située à Saumur, rues du Petit-Mail et des Basses-Perrières ;

2° D'UNE AUTRE MAISON

Située à Saumur, Grande-Rue, n° 25, avec JARDIN et dépendances,

Dépendant de la communauté ayant existé entre les époux GIRARD-BUZON.

L'ADJUDICATION aura lieu le mardi vingt-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-trois, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e LE BARON, notaire à Saumur, commis à cet effet.

Oa fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le dix-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

1° M. François Girard, marchand de volailles, demeurant à Saumur, rue de l'Hôtel-de-Ville ;

2° M^{lle} Marie-Françoise Girard, sans profession, demeurant à Saumur, rue de l'Hôtel-de-Ville ;

Demandeurs, ayant pour avoué constitué M^e Charles Théophile BEAUREPAIRE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12 ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1° M. Pierre-François-Gaston Girard, mineur émancipé, ayant demeuré à Saumur rue de l'Hôtel-de-Ville, actuellement à Paris, rue Saint-Lazare, n° 97, chez M. Charriot ;

2° M. Auguste Sévio, négociant, demeurant à Saumur, rue Saint-Jean, au nom et comme curateur à l'émancipation dudit mineur Girard,

Défendeurs, ayant pour avoué constitué M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, Grande-Rue, n° 2. Il sera procédé, le mardi vingt-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-trois, à une heure de l'après-midi, en l'étude de M^e LE BARON, notaire à Saumur, à la vente par licitation aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

1^{er} Lot.

Une MAISON, située à Saumur, Grande-Rue, n° 25, composée : Au rez-de-chaussée, d'une boutique, d'une arrière-boutique et d'une cuisine ;

Au premier étage, de trois chambres et d'un cabinet ;

Au deuxième étage, de trois chambres et de deux cabinets noirs ;

Grenier sur le tout ; cave, petite cour, puits, latrines ;

Joignant au levant M. Grosbois, au midi le même, au couchant la rue, au nord M. Ollivier de Laleu ou représentants ;

Et un JARDIN en terrasse, situé au même lieu, contenant environ trois ares, joignant au levant et au nord M. Martineau, au couchant M. Ollivier de Laleu ou représentants, au midi M. Grosbois.

Sur la mise à prix de trois mille francs, ci..... 3.000

2^e Lot.

Une MAISON, située à Saumur, à l'angle des rues du Petit-Mail et des Basses-Perrières, portant sur la rue du Petit-Mail le n° 3 et rue des Basses-Perrières le n° 2, composée sur la rue du Petit-Mail de rez-de-chaussée, premier étage, greniers, cave, jardin derrière, cour et servitudes ;

Et, sur la rue des Basses-Perrières, remise et écurie.

Sur la mise à prix de quinze mille neuf cents francs, ci..... 15.900

S'adresser, pour tous renseignements :

1° A M^e BEAUREPAIRE et de NEUVILLE, avoués collicitants ;

2° A M^e LE BARON, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant sous-signé.

Saumur, le deux mai mil huit cent quatre-vingt-trois.

BEAUREPAIRE, Avoué licencié.

Études de M^e VINCENT, huissier-audienier à Saumur, et de M^e Ch. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques,

PAR SUITE DE SAISIS,

Le lundi 7 mai 1883, à une heure après midi.

A Saint-Lambert-des-Lèves, ancienne route d'Angers, au domicile de M^{me} veuve Drouault, maison Girandier.

Il sera vendu :

Vaisselle, batterie de cuisine en cuivre et en fer blanc, tables de cuisine, chaises, pendule avec ses poids ;

Chaises canées, buffet en noyer avec étagère, armoires, commodes à dessus de marbre, secrétaire, tables de nuit, étagères, glaces et pendule ;

Meuble de salon, comprenant : piano Gilson, chaises garnies, guéri-don, fauteuils crapaud, chauffeuse avec tapisserie, belle pendule et candélabres en cuivre, tableaux et glaces ;

Matelas, édredons, couvertures, oreillers, traversins, draps, serviettes, nappes, linge de ménage et garde-robe de femme ;

Cages, plusieurs oiseaux d'origine étrangère et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus cinq pour cent applicables aux frais.

Le commissaire-priseur, (304) Ch. MILLION.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

CHAMBRE ET CABINET

Rue Haute-Saint-Pierre.

S'adresser à l'Orphelinat St-Joseph.

Étude de M^e MAUILLIER, notaire à Thouarcé.

A VENDRE LA PROPRIÉTÉ DES BARANGÈRES

Située commune de Chavagnes-les-Eaux,

Comprenant :

Maison d'habitation et servitudes, jardin, verger, vigne, futaie, pièce d'eau ;

Trois closeries ;

Terres, vignes, bois taillis et prés détachés ;

Le tout d'un détail facile, contenant 44 hectares.

S'adresser, pour traiter, à M^e MAUILLIER, notaire à Thouarcé.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

JOLIE MAISON

Située rue de Bordeaux, 15,

Comprenant NEUF PIÈCES,

Avec Jardin.

S'adresser à M. P. GODET, place du Marché-Noir.

A VENDRE

MAISON et JARDIN

Rue Juive, commune de Saint-Lambert-des-Lèves, près Saumur.

S'adresser à M^{me} veuve GIRAULT, 44, rue Nationale. (284)

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT MOBILIER

Anonyme au capital de 40 millions.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au siège social, 15, place Vendôme, Paris, pour le jeudi 17 mai 1883, 3 heures de relevée.

L'assemblée ordinaire aura à délibérer sur les comptes de l'exercice 1882, la fixation du dividende, etc. ;

L'assemblée extraordinaire, sur une proposition autorisant le conseil d'administration à employer les réserves spéciales à l'achat d'actions de la Société au-dessous du pair et à la diminution du capital social par l'annulation de ces actions.

MM. les actionnaires propriétaires de 20 actions au moins qui désirent faire partie de ces assemblées doivent déposer leurs titres, soit au siège social, soit aux agences de la Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, au plus tard le 12 mai.

Le conseil a décidé qu'il proposerait à l'assemblée ordinaire de fixer à 25 francs le dividende de l'exercice 1882, y compris l'acompte de 12 fr. 50 mis en distribution en janvier 1883.

A VENDRE

UNE JUMENT

De huit ans,

Taille 1^m 50, robe bai cerise, s'attelle et se monte.

S'adresser à M. FOUGRAU, 79, rue Saint-Nicolas, Saumur. (267)

LA VELOUTINE

EST UNE

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS Ch. FAY, Inventeur 9, rue de la Paix

SE MÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS

Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur sous-signé.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le